Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)

15571/17

DEVGEN 290
ACP 144
RELEX 1096
ONU 162
SOC 804
COHAFA 108
COHOM 160

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	11 décembre 2017
Destinataire:	délégations
Nº doc. préc.:	14446/17
Objet:	Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020) - Conclusions du Conseil (11 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes - L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020), que le Conseil a adoptées lors de sa 3587e session, tenue le 11 décembre 2017.

ANNEXE

Conclusions du Conseil

Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre du plan d'action II de l'UE sur l'égalité des sexes

L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes: transformer la vie des jeunes filles et des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'UE (2016-2020)

1. L'UE et ses États membres sont résolument attachés à l'universalité et à l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. L'UE et ses États membres jouent un rôle de chef de file à l'échelle mondiale dans la promotion de l'égalité des sexes, de la pleine jouissance de l'ensemble des droits fondamentaux par les femmes et les jeunes filles et de leur émancipation, dans tous les domaines des relations extérieures. Le plan d'action sur l'égalité des sexes est l'un des outils importants qui permettra de contribuer à atteindre cet objectif. Le Conseil réaffirme que l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des jeunes filles revêtent une importance cruciale pour le programme à l'horizon 2030 et pour la réalisation de ses objectifs de développement durable (ODD), à la fois en tant qu'objectif à part entière et en tant que priorité transversale.

2. L'UE et ses États membres réaffirment leur détermination à faire de la promotion des droits des femmes et des jeunes filles, de l'égalité des sexes et de l'émancipation et de la protection des femmes et des jeunes filles une priorité dans tous les domaines d'action.[1] Il s'agit notamment de promouvoir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et leur émancipation, d'accroître leur influence et leur rôle substantiels et actifs dans la vie sociale, économique, politique et civile, et d'assurer leur intégrité physique et psychologique. Cela implique en outre de faire évoluer la culture institutionnelle de l'UE et de ses États membres pour qu'ils concrétisent leurs engagements.

[1] Le nouveau consensus européen pour le développement: "Notre monde, notre dignité, notre avenir",
JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.

3. Le Conseil rappelle ses conclusions du 26 mai 2015 sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement[2] et du 26 octobre 2015 relatives au plan d'action sur l'égalité des sexes 2016-2020[3] (Plan d'action II), et réaffirme qu'il est important d'assurer, de manière stratégique et effective, le mise en œuvre, le contrôle de leur respect, leur évaluation ainsi que l'établissement de rapports et le suivi dans l'ensemble des relations extérieures de l'UE.

4. Le Conseil salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action II sur l'égalité des sexes 2016-2020[4], tels qu'ils sont présentés dans le premier rapport annuel sur la mise en œuvre. Il prend note avec satisfaction des informations détaillées et substantielles qui figurent dans le rapport ainsi que de sa large couverture géographique. Le Conseil salue les efforts conjoints déployés par l'UE et ses États membres pour faire rapport sur leurs activités, au niveau tant des pays partenaires que de leurs services centraux, y compris dans le cadre des missions et opérations relevant de la PSDC. Le Conseil souligne que la mise en œuvre complète et effective du plan d'action II sur l'égalité des sexes nécessite des efforts et un engagement accrus de la part des services de la Commission, du SEAE et des États membres.

5. Le Conseil prend note des progrès réalisés concernant les six objectifs liés à l'évolution de la culture institutionnelle, notamment un leadership plus spécialisé en matière de politique et de gestion, une meilleure intégration de la question de l'égalité des sexes dans les nouvelles initiatives, une utilisation accrue des évaluations sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes et des données ventilées par sexe, ainsi que l'accroissement des fonds spécifiques et des connaissances spécialisées en matière d'égalité des sexes. Le Conseil insiste sur le fait qu'il est essentiel de continuer à réaliser des progrès en ce qui concerne l'ensemble des objectifs liés à l'évolution de la culture institutionnelle, notamment pour mieux intégrer ces activités dans les pratiques organisationnelles obligatoires. Le Conseil se réjouit en outre de constater que le Plan d'action II a fourni une nouvelle occasion d'intensifier la collaboration entre l'ensemble des acteurs de l'UE et les États membres, aussi bien au niveau de leurs services centraux que dans les pays partenaires, en ce qui concerne l'égalité des sexes, les droits fondamentaux et l'émancipation des femmes et des jeunes filles.

---

2 Doc. 9242/15.
3 Doc. 13201/15.
4 Doc. 11786/17 - SWD(2017) 288 final.

6. Le Conseil note que dans toutes les régions, trois priorités thématiques du plan d'action II ont été sélectionnées et qu'au niveau des pays partenaires, les délégations de l'UE et les États membres ont accordé la plus grande attention à la prévention et à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles dans les sphères publique et privée (objectif 7 du plan d'action II); à veiller à l'égalité d'accès des filles et des femmes à tous les niveaux d'éducation et d'enseignement et de formation professionnels de qualité, sans aucune discrimination (objectif 13 du plan d'action II); et à la promotion et à la protection de l'égalité des droits et des possibilités des femmes en matière de participation aux processus politiques et de gouvernance à tous les niveaux (objectif 17 du plan d'action II).

7. Le Conseil insiste sur le fait que la mise en œuvre de toutes les priorités thématiques et des objectifs sur une large étendue géographique par tous les différents acteurs est essentielle pour changer la vie des femmes et des filles, ainsi que des hommes et des garçons. Cela exige une mobilisation à long terme et à un haut niveau d'un point de vue politique, une coordination étroite et constante entre les niveaux politique, stratégique et opérationnel, ainsi qu'une assimilation progressive des enseignements tirés.

8. L'UE demeure attachée à la promotion, à la protection et au respect de tous les droits de l'homme ainsi qu'à la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, elle demeure attachée au respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'UE réaffirme être déterminée à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'UE souligne en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé[5]. Le Conseil salue les rapports détaillés relatifs aux activités de l'UE dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation évoqués dans le nouveau consensus européen pour le développement, et souligne la nécessité d'améliorer les méthodes d'établissement de rapports, de continuer à mobiliser des fonds supplémentaires et de soutenir les parties prenantes dans ce domaine.

---

[5] Nouveau consensus européen pour le développement: "Notre monde, notre dignité, notre avenir",
JO C 210 du 30.6.2017, p. 1.

9. L'UE reconnaît le rôle essentiel des organisations de la société civile œuvrant à l'égalité des sexes, notamment les organisations de femmes, dans la mise en œuvre du plan d'action II. Le Conseil insiste sur l'importance de renforcer le soutien aux femmes défenseurs des droits fondamentaux et encourage à davantage associer et consulter la société civile à tous les niveaux de mise en œuvre du plan d'action II, y compris en matière d'analyse des questions d'égalité des sexes, et tout au long des cycles de programmation et des cycles politiques. Il continue de souligner l'importance d'associer les hommes et les garçons de manière efficace en vue d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes, de s'attaquer aux normes sociales discriminatoires, de lutter contre les stéréotypes liés au sexe, et de renforcer la participation des femmes et des filles à la vie politique et civile. En outre, il appelle tous les acteurs à élaborer des stratégies face aux causes profondes des inégalités entre hommes et femmes et des violences à l'égard des femmes et des jeunes filles, qui comprennent notamment les violences infligées par un partenaire intime et des pratiques préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

10. Le Conseil prend note des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du plan d'action II et invite instamment les services de la Commission, le SEAE et tous les États membres à les mettre en œuvre. Il appelle à des efforts renforcés pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans tous les secteurs de l'action extérieure de l'UE, y compris le recours systématique à des analyses sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes et de données ventilées par sexe et par âge ainsi qu'une meilleure utilisation des indicateurs du plan d'action II dans les cycles de gestion des projets et des programmes. En outre, il souligne la nécessité de renforcer la coordination entre l'UE et les États membres, au niveau des pays comme dans les services centraux, pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les dialogues politiques avec les pays partenaires. Il appelle également à un renforcement du rôle dirigeant à tous les niveaux, en particulier aux plus hauts niveaux politique et administratif, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action II. Le Conseil souligne la nécessité de poursuivre l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les formations au niveau des services centraux et dans les pays partenaires. Le Conseil invite la Commission à saisir l'occasion de l'examen à mi-parcours des programmes indicatifs pluriannuels pour faire le point sur les initiatives en vue d'obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation des objectifs du plan d'action II.

11. Le Conseil salue le lancement de l'initiative "Spotlight" en tant qu'exemple d'action coordonnée entre l'UE et les Nations unies pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Il invite instamment les services de la Commission et le SEAE à une coordination et une coopération étroites avec les États membres en vue de trouver des complémentarités et d'envisager des partenariats avec les initiatives existantes, afin de parvenir aux résultats attendus pour le plan d'action II. Il salue également le rôle du chef de file de la Commission dans l'appel à l'action contre la violence à caractère sexiste dans les situations d'urgence.

12. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à exploiter pleinement la responsabilisation prévue dans les rapports du plan d'action II – tant dans le processus d'établissement de rapports que dans le résultat final – en tant que moyen de saluer les bonnes performances et d'analyser les insuffisances de leurs composantes. Le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à étudier et recenser les moyens de simplifier et d'harmoniser les exigences en matière de rapport en tant que de besoin ainsi que d'améliorer les méthodes d'établissement de rapports, qui comprennent l'utilisation d'indicateurs appropriés dans tous les domaines d'action. Afin d'améliorer l'analyse approfondie de la mise en œuvre du plan d'action II, le Conseil insiste encore sur la nécessité de veiller à ce que le rapport fasse état de retours qualitatifs et des bonnes pratiques des services de la Commission, du SEAE et des États membres. Le Conseil attend avec intérêt le deuxième rapport de mise en œuvre et invite les États membres et tous les acteurs pertinents de l'UE au niveau des services centraux et dans les délégations à apporter en temps utile leur pleine contribution aux futurs exercices d'établissement de rapports.